

RAPPORT ANNUEL

OBJET

Ce rapport annuel pour l'exercice financier 2024 a été créé par Produits Alimentaires Berthelet Inc. (« **Berthelet** » ou l'« **Entreprise** ») dans le seul but de respecter ses obligations et de répondre aux exigences pour les entreprises, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, SC 2023, c 9 (la « **Loi** »). Le rapport décrit l'approche et les initiatives prises par Berthelet pour identifier et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations commerciales et sa chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier 2024.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Berthelet s'engage à prévenir et à réduire les risques que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens que Berthelet importe au Canada.

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Berthelet a son siège social au Québec, Canada, et opère dans le secteur de la production alimentaire. L'Entreprise fournit une gamme complète de produits alimentaires pour les secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la santé et de l'industriel.

Structure de l'Entreprise

Berthelet est une filiale à part entière de Solina France SAS et fait partie du Groupe Solina. Berthelet ne possède ni ne contrôle aucune filiale.

Activités de l'Entreprise

Berthelet fabrique une gamme de produits alimentaires au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, des confitures et des gelées, des sauces et des vinaigrettes, des bases de soupes et de sauces, des mélanges pour boissons chaudes et froides, des sirops et des garnitures pour desserts. L'Entreprise fournit ces produits alimentaires à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour les secteurs de la restauration, de la vente au détail, des soins de santé et de l'industriel. Berthelet fournit des solutions alimentaires personnalisées et est fière de la qualité supérieure de ses produits, de son taux d'exécution des commandes le plus élevé de l'industrie, de ses normes de contrôle de la qualité et de ses activités de recherche et de développement novatrices.

La chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise

Pour son processus de fabrication, Berthelet achète divers produits et sous-produits alimentaires auprès de distributeurs basés au Canada et aux États-Unis. A sa demande, ces distributeurs fournissent à Berthelet des informations sur la composition, la qualité et l'origine des ingrédients et des emballages achetés. Cet échange d'informations permet à Berthelet de collaborer avec ses fournisseurs de manière complète et transparente.

MESURES PRISES PAR BERTHELET EN 2024

Pour prévenir et réduire les risques que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, Berthelet a été, et continue d'être lié par les politiques et procédures maintenues par sa société mère, le Groupe Solina. En 2024, le Groupe Solina a maintenu plusieurs politiques applicables à ses filiales, y compris Berthelet, dont un Code de conduite des fournisseurs et une Politique en matière de droits de la personne. Comme indiqué plus en détail ci-dessous, ces politiques interdisent explicitement le recours au travail des enfants et au travail forcé, tant pour les fournisseurs que pour les filiales du Groupe Solina.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Comme indiqué ci-dessus, Berthelet est lié par les politiques et procédures mises en place par le Groupe Solina, qui assure son engagement continu à respecter les lois applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants :

- a) Berthelet est lié par le Code d'éthique du Groupe Solina (le « **Code** »). Le Code s'applique à tous les employés du Groupe Solina et de ses filiales et stipule que les employés ne doivent prendre aucune mesure illégale dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le Code affirme que toutes les lois applicables en matière d'emploi seront respectées partout où le Groupe Solina opère. En outre, le Code stipule explicitement que les membres du Groupe Solina doivent respecter et soutenir les droits de l'homme internationalement reconnus et s'inspirer de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Code comprend un mécanisme de signalement de toute violation ou suspicion de violation du Code.
- b) Berthelet est lié par la Politique en matière de droits de la personne du Groupe Solina, qui interdit expressément toute forme de travail forcé et de travail des enfants. La Politique en matière de droits de la personne interdit également l'embauche de personnes de moins de 18 ans à des postes où des travaux dangereux sont effectués, exige qu'une évaluation du risque de travail des enfants soit incluse dans tous les audits de fournisseurs dont les pays d'origine ont été identifiés comme étant à risque et exige qu'une documentation vérifiable de la date de naissance de chaque employé soit conservée, tel qu'exigé par la loi.
- c) Berthelet est lié par le Code de conduite des fournisseurs du Groupe Solina. Le Code de conduite des fournisseurs stipule qu'un fournisseur doit se conformer à la législation nationale et aux normes industrielles en vigueur dans le pays où il opère. Conformément au Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs du Groupe Solina ou de ses filiales ne peuvent utiliser ou soutenir le travail des enfants et/ou le travail forcé. Le Code de conduite des fournisseurs interdit expressément la servitude pour dettes ou toute autre forme de travail forcé et/ou de travail des enfants. Il exige également de ses fournisseurs qu'ils mettent en place leurs propres politiques et procédures écrites pour remédier aux situations de travail des enfants et qu'ils fournissent, sur demande, des preuves écrites des processus de diligence raisonnable. En outre, le Code de conduite des fournisseurs contient une « déclaration du fournisseur » qui affirme que les fournisseurs comprennent et acceptent le contenu du Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs du

Groupe Solina sont tenus de signer cette déclaration avant de faire affaire avec une entité affiliée au Groupe Solina.

- d) Berthelet est lié par la Politique sur le travail des enfants de Solina Canada, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2024. La politique s'applique à tous les employés, entrepreneurs, fournisseurs et autres personnes ou entités participant aux opérations et à la chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise. La Politique sur le travail des enfants interdit expressément le recours au travail des enfants et fixe des critères d'embauche conformes à la réglementation canadienne sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et exige une preuve d'âge pour tous les employés au moment de l'embauche. Dans le cadre de cette politique, tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sont tenus de fournir des informations sur leurs politiques et pratiques en matière de travail des enfants.
- e) Berthelet est lié par la Politique de recrutement et de sélection du Solina Canada, qui est entrée en vigueur le 15 novembre 2024. La Politique de recrutement et de sélection fixe des exigences d'embauche qui sont en conformité avec la Loi et exige une preuve d'âge pour tous les employés au moment de l'embauche.
- f) Berthelet est lié par la Politique de dénonciation du Groupe Solina. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales du Groupe Solina. Berthelet dispose également d'une ligne téléphonique d'urgence accessible à tous les employés pour leur permettre d'effectuer un signalement s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction pénale est commise ou qu'une personne (y compris les fournisseurs) est susceptible de ne pas respecter l'une de ses obligations légales et ce, en toute confidentialité. Cette politique garantit que les employés se sentent en confiance pour soulever toute question, y compris celles potentiellement liées au travail forcé et au travail des enfants, sans crainte de représailles.

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Berthelet n'a pas entamé le processus d'identification du risque de recours au travail des enfants et/ou au travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Berthelet est conscient que des risques plus élevés peuvent être associés à certaines régions, certains biens et certaines industries et a l'intention d'explorer les options pour s'engager dans le processus d'identification des risques au cours des années de rapport suivantes, si cela s'avère nécessaire.

MESURES CORRECTIVES

Berthelet n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités. L'Entreprise n'a donc pas pris de mesures correctives.

REMÉDIATION DES PERTES DE REVENUS

Berthelet n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

FORMATION DES EMPLOYÉS

En 2024, Berthelet n'a pas fourni de formation à ses employés sur le travail forcé ou le travail des enfants. À l'avenir, l'Entreprise évaluera les formations qui pourraient s'avérer appropriées.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Berthelet n'a actuellement pas de politiques et de procédures spécifiques en place pour évaluer son efficacité dans la réduction et/ou l'élimination du risque de travail des enfants et/ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Cependant, comme indiqué ci-dessus, les politiques et procédures du Groupe Solina, qui comprennent le Code, la Politique en matière de droits de la personne et le Code de conduite des fournisseurs, réduisent le risque de travail des enfants et/ou de travail forcé dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Berthelet.

APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

EN FOI DE QUOI le(s) signataire(s) autorisé(s) de Produits Alimentaires Berthelet Inc. ont signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur des signatures indiquées ci-dessous.

SIGNÉ

) **Produits Alimentaires Berthelet Inc.**
)
) **Par:** 
) **Nom:** Guillaume Dubois
) **Titre:** Président

2025-05-13

Date

J'ai le pouvoir de lier Produits Alimentaires Berthelet Inc.